

Délibération n°B-2018-53 Création de postes au tableau des effectifs

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 15 novembre 2018
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	4
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT		X

Etaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois novembre, à quatorze heures et trente minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Robert MORLOT, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, notamment l'article 9, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le SDIS a lancé une offre d'emplois début octobre quant au recrutement de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels sur l'année 2019.

Des candidats ont été reçus récemment en entretien et ont été conviés à subir des tests d'aptitude physique. Une sélection a été faite.

Au vu des postes disponibles dans les unités opérationnelles du corps départemental, il est prévu, dès le 1^{er} janvier 2019, de recruter 4 caporaux.

Le tableau des effectifs du SDIS laisse apparaître 3 postes vacants du grade de caporal ; il y a donc lieu de créer un quatrième poste afin de réaliser l'intégralité de ces recrutements.

Aussi, il est proposé aux membres du bureau la création au tableau des effectifs de l'établissement d'un poste de caporal à temps complet à effet du 1^{er} janvier 2019.

Une simple déclaration légale du poste, sans appel à candidatures, sera effectuée conformément à l'article 9 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, la création au tableau des effectifs de l'établissement d'un poste de caporal à temps complet à effet du 1^{er} janvier 2019, suite au recrutement de 4 caporaux, le tableau des effectifs du SDIS ne laissant apparaître que 3 postes vacants.

Une simple déclaration légale du poste, sans appel à candidatures, sera effectuée conformément à l'article 9 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20181123-B-2018-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2018
Affichage : 04/12/2018



Le président du conseil d'administration

Robert MORLOT